



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 11407

Numéro SIREN : 348 461 443

Nom ou dénomination : BM&A

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2015 sous le numéro de dépôt 74266



1507433701

DATE DEPOT : 2015-08-04

NUMERO DE DEPOT : 2015R074266

N° GESTION : 1998B11407

N° SIREN : 348461443

DENOMINATION : BM&A

ADRESSE : 11 rue de Laborde 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/07/31

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

MEMBRE ASSOCIÉ

**CAZES-GODDYN**

EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSARIAT AUX COMPTES - CONSEIL

A U D E C I A

*Experts-Comptables*

Claude Cazes  
Christophe Goddyn  
Véronique Ogée

RK 31/07/15

Greffe du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

04 AOUT 2015

Sous le N° :

M266R

**BM&A**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1200 000 euros

11, rue de Laborde - 75008 Paris

RCS Paris 348 461 443

BBB-11407

Apport partiel d'actif de la branche d'activité conseil consenti  
par BM&A au profit de la société BM&A Consolidation et  
Reporting

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

# **Apport partiel d'actif de la société BM&A à la société BM&A Consolidation et Reporting**

---

## **Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport**

**Mesdames, Messieurs les actionnaires,**

**En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires de la Société en date du 25 mars 2015, concernant l'apport partiel d'actif par BM&A de sa branche d'activité conseil au profit de la société BM&A Consolidation et Reporting, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 et L 225-147 du Code de commerce.**

**Les conditions du présent apport ont été arrêtées par les parties dans le projet de traité d'apport signé le 2 juin 2015.**

**Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire dudit apport augmentée éventuellement de la prime d'émission le cas échéant, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.**

**Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.**

**Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :**

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**

## **1. Présentation de l'opération et description de l'apport**

L'opération proposée consiste en l'apport partiel d'actif, par la société BM&A, de sa branche d'activité conseil au profit de la société BM&A Consolidation et Reporting.

### **1.1 Contexte de l'opération**

---

La société apporteuse et la société bénéficiaire sont des sociétés faisant partie d'un groupe de sociétés évoluant dans le secteur de l'expertise comptable, du commissariat aux comptes, du conseil et de la formation, dont la société mère est la société BM&A Partners.

La société BM&A est une société de Commissariat aux comptes et d'expertise comptable, régulièrement inscrite à l'Ordre des experts-comptables et en qualité de société de commissariat aux comptes.

La société BM&A détient également 99,9 % de la société bénéficiaire BM&A Consolidation et Reporting, 100% du capital social de la société BM&A Conseil et Formation, société évoluant dans le secteur de la formation, ainsi que 100 % du capital social de la société BM&A Rhône-Alpes, formant ensemble le « Groupe BM&A ».

Les associés du Groupe BM&A ont constatés qu'il était aujourd'hui nécessaire :

- de réaliser une réorganisation juridique du Groupe BM&A, destinée à permettre le développement, dans des entités distinctes, des activités de conseil et de commissariat aux comptes, dont les marchés sont différents et les cadres d'exercice tendent à s'éloigner ; en outre, les droits de vote des sociétés de commissariat aux comptes devant être détenus à plus des trois quarts par des commissaires aux comptes et ceux des sociétés d'expertise-comptable à plus des deux tiers par des experts-comptables, ces règlementations contraignantes limitent les possibilités d'ouverture du capital de la société BM&A Associés à de nouveaux associés non diplômés ;
- de préparer un changement générationnel d'associés.

Ils ont ainsi procédés à un « OBO » (Owner Buy Out), visant à faire évoluer la détention capitalistique du Groupe BM&A et permettre une transmission progressive de celle-ci, ainsi qu'à des opérations de restructuration interne permettant de séparer les activités de conseil et de commissariat aux comptes de la société BM&A.

Dans cette perspective les opérations suivantes ont été réalisées :

- l'apport en nature d'actions de la société BM&A Associés et de la société apporteuse au profit de la société BM&A Partners, spécialement constituée pour les besoins de l'OBO ; la société BM&A Partners a procédé également à l'acquisition du solde des actions de la société BM&A Associés et du solde des actions de la société apporteuse non détenues par la société BM&A Associés, afin de détenir directement et indirectement 100% du capital de la société BM&A Associés de la société apporteuse ;
- L'absorption de la société BM&A et Associés par BM&A Partners par voie de dissolution sans liquidation de telle sorte qu'à l'issue de cette opération, BM&A Partners détiendra directement 100% de la société apporteuse ;
- La transformation de la société apporteuse en Société par actions simplifiée afin de pouvoir aménager le droit de vote des associés et d'octroyer ainsi les  $\frac{3}{4}$  des votes aux seules personnes physiques ayant la qualité de Commissaires aux Comptes inscrits.

L'opération envisagée, soit l'apport partiel d'actif par la société apporteuse BM&A de sa branche conseil à la société BM&A Consolidation & Reporting, constitue la dernière phase de cette réorganisation.

La séparation des activités de conseil et de commissariat aux comptes de la Société BM&A apparaît en effet nécessaire pour développer ces activités différentes dans des entités distinctes et permettre l'entrée de nouveaux associés qui, sans avoir la qualité de Commissaires aux Comptes, sont susceptibles de favoriser le développement de l'activité de conseil.

Les principales modalités envisagées pour les opérations d'apport peuvent se résumer comme suit :

- sur le plan fiscal, l'opération d'apports partiel sera placée sous le régime de faveur en matière d'impôts directs et de droits d'enregistrement ;
- sur le plan comptable, la société bénéficiaire étant placée sous le contrôle exclusif de la société apporteuse, il est convenu, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 applicable aux fusions et assimilées, de réaliser l'opération d'apport sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actifs et de passifs apportés composant la branche d'activité, qui ressort à 1 286 474 euros.

## 1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

### **Société apporteuse : BM&A**

La société BM&A est une SAS constituée en novembre 1988 pour une durée de 99 ans qui expirera le 10 novembre 2087.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 11 février 1994 (antérieurement RCS de Versailles), sous le numéro 348 461 443.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 1 200 000 euros. Il est divisé en 446 234 actions de même catégorie entièrement libérées.

Elle a pour objet, dans tous pays l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le code de commerce et le décret du 12 août 1969, et telles qu'elles pourraient l'être par tout texte législatif ultérieur.

Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature à l'exception, et sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2, et 22 septième alinéa de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts, extérieurs à l'Ordre, ne peut, non plus, détenir directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou de l'indépendance de ses actionnaires experts comptables, ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre.

### **La Société BM&A Consolidation et Reporting, société bénéficiaire**

La société BM&A Consolidation & Reporting, est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, immatriculée depuis le 23 juin 2009 au RCS de Paris sous le numéro 513 273 763 pour une durée de 99 ans qui expirera le 10 novembre 2108.

Son siège social est situé 11, rue de Laborde à Paris (75008).

La société BM&A Consolidation & Reporting est une société d'expertise-comptable. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle n'emploie aucun salarié et n'a jusqu'alors eu aucune activité.

## **Liens entre les parties**

**La société BM&A, qui est la société mère de la société BM&A Consolidation & Reporting, détient 99.9 % du capital de cette dernière.**

**Monsieur Eric Seyvos est Président de la société Apporteuse et Président de la société Bénéficiaire.**

### **1.3 Description et évaluation de l'apport**

---

#### **Date d'effet**

**L'apport de la Société Apporteuse prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, et en conséquence, les résultats de toutes les opérations actives et passives – y compris les Impôts afférents à la branche d'activité apportée-effectuées par la Société Apporteuse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront exclusivement au profit ou à la charge de la société Bénéficiaire et ainsi considérées comme accomplies par la société Bénéficiaire.**

**Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la Société Apporteuse transmettra à la société Bénéficiaire tous les éléments d'actifs et de passifs énumérés ci-après dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.**

**Il est précisé que :**

- **La société Bénéficiaire prendra les biens composant la branche d'activité objet de l'Apport dans leur état à la date d'entrée en jouissance, soit le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, sans pouvoir exercer le moindre recours contre la société Apporteuse, ses dirigeants ou ses actionnaires pour quelque cause que ce soit, et notamment pour vétusté ou dégradation ou changement dans la composition des biens. La société Bénéficiaire sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse qui n'entend donner aucune autre garantie que celle possédée par elle-même.**
- **La société Bénéficiaire sera seule responsable de toutes les charges relatives à la branche d'activité apportée. Notamment elle supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits et taxes primes, loyers et toutes autres charges de toute nature ordinaire ou extraordinaire qui pourraient grever les biens et droits apportés, y compris ceux afférents à la période intercalaire.**

### **Comptes servant à l'opération**

**Les comptes de la société BM&A, apporteuse et de la société BM&A Consolidation & Reporting utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2014, date de clôture de leur dernier exercice social.**

**Ils ont été approuvés par les Assemblées Générales respectives de chacune de ces sociétés le 29 juin 2015.**

### **Régime juridique et fiscal adoptés**

**Conformément à la possibilité qui leur est offerte par l'article L 236-22 du Code de Commerce, les parties ont décidées d'un commun accord de soumettre le présent apport au régime juridique des scissions prévu aux articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce.**

**En conséquence, il s'opérera une transmission universelle du patrimoine affecté à la branche d'activité apportée, de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.**

**L'apport portant sur des éléments d'actif et de passif constituant une branche autonome et complète d'activité, les parties ont décidé de le placer sous le régime fiscal de faveur en matière d'impôts directs (articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts) et en matière de droits d'enregistrement (articles 816, 817 et 817-A dudit Code).**

**Le bénéfice de ce régime fiscal demeurera acquis bien que la parité d'échange, qui doit normalement être calculée sur la base de valeurs réelles, ait été calculée sur la base des valeurs nettes comptables, car les titres à recevoir par la société apporteuse représenteront au moins 99% du capital de la société bénéficiaire et représenteront après opération au moins 99.99% du capital social de la société bénéficiaire et que tous les titres de la société bénéficiaire présenteront les mêmes caractéristiques.**

**En conséquence, la société apporteuse s'engagera à conserver pendant 3 ans les droits sociaux émis en contrepartie du présent apport et calculera les plus-values de cession afférentes à ces droits sociaux par référence à la valeur que les biens apportés avaient dans ses propres écritures.**

**La société bénéficiaire s'engage également expressément à respecter les dispositions légales prévues à l'article 210 A du CGI.**

## Description de l'apport

**La branche complète et autonome d'activité apportée par la Société Apporteuse comprend l'ensemble des éléments d'actifs et de passif listés ci-dessous et figurant dans le patrimoine de la Société Apporteuse, sur la base de la valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de ladite société au 31 décembre 2014.**

**Les éléments de l'actif apporté comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :**

- a) **Le fond de commerce de l'activité de conseil de la société Apporteuse exploité par cette dernière à Paris 8<sup>e</sup>, 11 rue Laborde, dans son établissement principal immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 461 443.**

Celui-ci comprend la clientèle et l'achalandage y attachés ainsi que le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse exclusivement à raison de la branche d'activité de conseil apportée, le bénéfice et les charges de tous contrats accords, traités et marchés relatifs à l'ensemble de la branche d'activité apportée qui ont été conclus avec les tiers, les clients et les fournisseurs, les archives, dossiers, registres, fichiers, études et documents relatifs à l'activité de conseil apportée. La liste complète des contrats conclus avec la clientèle et les fournisseurs attachés à la branche d'activité apportée a été fournie à la société bénéficiaire.

Ce fond de commerce ne comprend pas de droit au bail mais la société BM&A, titulaire du droit au bail des locaux dans lesquels la société apporteuse exerce son activité, s'est engagée à consentir directement à la Société Bénéficiaire une convention de sous-location d'une partie des locaux dont la superficie correspond aux besoins de la branche d'activité apportée.

- b) **Les immobilisations corporelles composées essentiellement de matériel informatique.**
- c) **Les travaux en-cours, créances clients et autres créances qui constitueront la trésorerie nécessaire au fonds de roulement de la société bénéficiaire pour lui permettre de faire face au passif apporté.**

**Les éléments de passif apportés comprennent les dettes grevant la branche d'activité apportée tels qu'identifiées au 31 décembre 2014 dans les comptes de la Société Apporteuse sur la base de leur valeur nette comptable.**

### Evaluation de l'apport

La société bénéficiaire étant placée sous contrôle exclusif de la Société Apporteuse, il est convenu, conformément au règlement CRC n° 2004-01 applicables aux opérations de fusions et assimilées, de réaliser l'apport sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actifs et de passif composant la branche d'activité, qui ressort à 1 286 474 € décomposés de la manière suivante :

<u>ACTIF APPORTE</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortissements &amp; Provision</u>	<u>Valeur Nette</u>
Fond de commerce	72 068	3 603	68 465
Matériel informatique	33 770	14 788	18 982
Travaux en-cours	1 369 474	96 430	1 273 044
Clients et comptes rattachés	851 768		851 768
Autres Créances	38 536		38 536
<b>TOTAUX</b>	<b>2365 616</b>	<b>114 821</b>	<b>2 250 795</b>

### PASSIF PRIS EN CHARGE

Avoirs clients à établir	58 226
Dettes Fournisseurs	126 468
Dettes Fiscales	132 257
Dettes Sociales	588 865
Produits Constatés d'Avance	58 506
<b>TOTAUX</b>	<b>964 321</b>
<b>ACTIF NET APPORTE</b>	<b>1 286 474</b>

### 1.4 Rémunération de l'apport

#### Rémunération de l'apport

La valorisation de la branche d'activité apportée ressort à 1 286 474 € et celle de la société bénéficiaire, qui n'a pas eu d'activité au cours des trois derniers exercices et dont les capitaux propres sont négatifs à hauteur de -10 322 €, ressort à 1 euro symbolique.

En rémunération de l'apport, la société BM&A Consolidation & Reporting procèdera donc à l'émission de 1 286 474 actions nouvelles au profit des Apporteurs à titre d'augmentation de capital social, de sorte que le capital social sera porté de 1 000 € à 1 287 474 € en contrepartie de l'apport.

**La différence entre la valeur de l'actif net apporté soit 1 286 474 € et la valeur nominale des 1 286 474 actions de un euro à créer ne fait ressortir aucune prime d'apport.**

#### **Date de jouissance des actions nouvelles**

**Les actions représentatives de l'apport porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, date d'ouverture de l'exercice en-cours de la société bénéficiaire.**

#### **1.5 Charges et conditions de l'opération**

---

##### **Conditions générales de l'apport**

**L'apport est fait à la société bénéficiaire à charge pour cette dernière de payer le passif de cette société afférent à la branche d'activité apportée, sans aucune solidarité avec la société apporteuse. En conséquence, les créanciers de la société apporteuse dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet d'apport pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.**

##### **Conditions suspensives**

**L'apport ne deviendra définitif que sous réserve de :**

- l'approbation par les actionnaires de la société apporteuse du présent traité d'apport, de la valeur des éléments d'actif et de passif qui y figure et de la rémunération prévue,**
- l'approbation par les associés de la société bénéficiaire du présent traité d'apport, de la valeur des actifs et passifs qui y figurent et de la rémunération prévue.**

**A défaut de levée des conditions suspensives susvisées au plus tard le 31 décembre 2015, le projet d'apport sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre, sauf pour les parties à le proroger d'un commun accord et par écrit.**

##### **Avantages particuliers stipulés**

**Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.**

## **2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.1 Diligences accomplies**

---

**Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.**

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée ni à un audit d'acquisition, ni à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport de titres.

**Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.**

**Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :**

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération d'apport proposée, que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons pris connaissance du traité d'apport ;
- Nous avons pris connaissance de la documentation juridique et financière relative à l'opération dans sa globalité ;
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2014 de la société apporteuse et afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui nous ont été communiquées, nous avons obtenu les rapports des commissaires aux comptes de la société BM&A sur les comptes annuels clos au 31/12/2014 ; leur rapport comporte une certification sans réserve sur les comptes sociaux de cet exercice ;

- Nous avons pris connaissance de la méthodologie de séparation comptable de la branche d'activité apportée au sein de la société apporteuse et avons effectué les travaux nécessaires pour valider la méthode de découpage utilisée et vérifier sa correcte mise en œuvre ;
- Nous avons effectué des contrôles complémentaires sur les actifs apportés et les passifs pris en charge, notamment l'apurement des créances et des dettes transmises à la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif et le débouclage des travaux en-cours au 30 juin 2015;
- Nous nous sommes assurés de la propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons analysé les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- Nous avons réalisé une approche globale de la valeur de la branche d'activité apportée, afin d'apprécier la valeur globale des apports ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la Direction de la société apporteuse sur les éléments que nous avons jugés pertinents et nous nous sommes fait confirmer notamment qu'aucun fait ou événement n'était survenu depuis le 31 décembre 2014, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

## 2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

### Contexte et choix du mode d'évaluation de l'apport

Comme il est précisé précédemment, l'apport partiel d'actif doit être apporté à la société BM&A Consolidation & Reporting, détenue à 99.9% par la société apporteuse.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de retenir comme valeur d'apport, conformément au règlement CRC 20004-01 applicables aux fusions et opérations assimilées, les valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif composant la branche d'activité.

S'agissant de l'apport d'une branche complète d'activité à une société placée sous le contrôle exclusif de l'apporteuse, et donc d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun à des fins de restructuration interne, le principe de valorisation ainsi retenu est conforme au PCG 2014 (art 743-1) et n'appelle pas d'observation de notre part.

### **Valeurs Individuelles des apports**

**Les éléments d'actif et de passif apportés par la société BM&A à la société BM&A Conseil et Reporting ont été évalués sur la base des comptes de la société apporteuse établis au 31 décembre 2014.**

**Nous avons examiné et validé la méthode de découpage comptable de la branche d'activité apportée, au sein de la société apporteuse, sur la base des comptes au 31 décembre 2014 et du découpage analytique réalisé pour cette opération entre les activités audit, conseil et les fonctions supports de la société.**

**Nous avons également vérifié la correcte mise en œuvre de cette méthode par les services comptables de la société apporteuse et effectué des contrôles complémentaires sur pièces des actifs et des passifs apportés.**

**Il ressort de nos contrôles que les travaux en-cours ont été évalués selon la méthode à l'avancement des travaux et incluent donc la marge prévisionnelle, ajustée selon l'avancement des travaux à la clôture, dans la valeur des actifs transmis. Nous nous sommes donc assurés par sondage que les factures établies postérieurement à la clôture et/ou les résultat analytiques postérieurs à la clôture ne remettaient pas en cause cette valorisation.**

**A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler sur les valeurs individuelles des apports.**

### **Valeur globale des apports**

**Nous avons examiné la valorisation économique de l'activité de conseil apportée, afin de nous assurer que celle-ci ne remettaient pas en cause la valeur des apports ou, le cas échéant, qu'elle était correctement prise en considération dans la valeur d'apport de la branche d'activité apportée.**

**Pour cela nous avons utilisé la méthode de l'actif net réévalué, en réévaluant le fond de commerce apporté sur la base de transactions de fonds de commerce comparables.**

**Cette méthode analogique consiste à appliquer aux agrégats cibles de l'activité conseil de la société BM&A, des multiples de valorisation observés lors de transactions récentes portant sur des fonds de commerce aux caractéristiques considérées comme comparables.**

**Pour mettre en œuvre cette méthode, nous avons sélectionné des fonds de commerce, objet d'une transaction, dans le domaine d'activité des cabinets de conseil, puis déterminé des multiples moyens et médians.**

**La valeur de l'actif net réévalué par cette méthode constitue une fourchette haute et reste supérieure à la valeur des apports.**

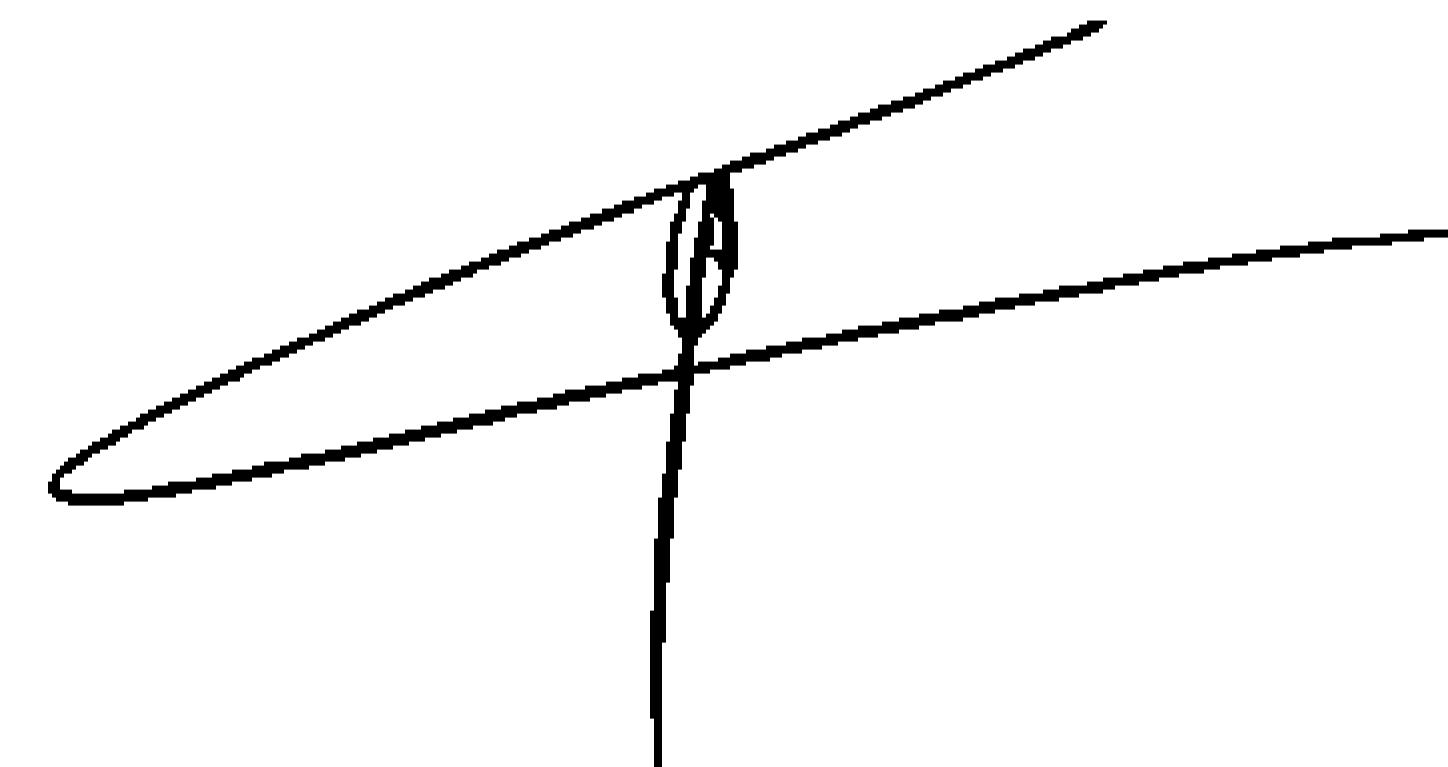
**A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des titres retenue pour l'apport.**

### **3. Conclusion**

**Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport retenue s'élevant à 1 286 474 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport le cas échéant.**

**Paris, le 31 juillet 2015**

**SCP CAZES GODDYN  
Représentée par Claude CAZES**

A handwritten signature consisting of two intersecting lines forming an 'X' shape, with a small circle at the intersection point.